

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 7

Nombre de suffrages

exprimés : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **David BANANT**, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Claude MONARD - Melinda VAREON - Karine DORGET - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS - Vincent RABATEL - Gilles PASCAL

Absents ayant donné pouvoir : Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Vincent BAUD à Claude MONARD, Avedis GOUYOUMDJIAN à Gérard RENUCCI, Vincent BOUILLE à Jean-Pierre LIAUDON, Lise BALLY à Ludivine MOLLARD, Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER

Absents sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER

DEL20240501 - Engagement en tant que garant de l'emprunteur I3F Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le contrat de prêt N°159091

Rapporteur : Gérard RENUCCI

CONSIDERANT le programme Cœur de Frangy situé à 74 Place Centrale constitué de 10 logements (6 PLUS – 4 PLAI) ;

CONSIDERANT le besoin de la société I3F Immobilière Rhône-Alpes d'obtenir une garantie de notre commune à hauteur de 50% pour le contrat de prêt N° 159091, soit pour le montant total de 1 086 585 euros ;

CONSIDERANT que la société I3F Immobilière Rhône-Alpes a également demandé une garantie au département de la Haute-Savoie à hauteur de 50% du contrat de prêt ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 086 585,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 159091 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 543 292,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Article

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DEL20240502 - Demande de subvention auprès du Département 74 fonds Eaux & Assainissement et de l'agence de l'eau, pour la reprise de la conduite AEP route des Vignes et route de Collongy

Rapporteur : Jean-Pierre LIAUDON

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DEL20240406 ;

CONSIDERANT l'urgence de cette reprise de la conduite de diamètre 60 mm routes des Vignes et 40 mm sur la route de Collongy ;

CONSIDERANT le coût prévisionnel des travaux est estimé à 396 500.00 € HT, dont 64 300.50 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre, SPS et études annexes (topographie, géotechnique, ...) ;

CONSIDERANT que ce projet peut être subventionné par le Conseil départemental au titre des fonds Eaux et Assainissement ;

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

* Cout total de l'opération :	396 500.00€ HT
* dont coût global des travaux :	332 199.50€ HT
* dont coût global de la maîtrise d'œuvre/SPS/études annexes :	64 300.50 € HT
* Subvention sollicitée du département Fonds Eau et Assainissement (30 %) :	118 950.00 €
* Subvention sollicitée au titre de l'agence de l'eau 2024 (30 %) :	118 950.00 €
* Autofinancement (40%) :	<u>158 600.00 € HT</u>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE du principe de l'opération et de l'engagement de la collectivité à la mener à terme ;

- DECIDE de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental 74 Fonds Eau et Assainissement 2024 à hauteur des montants prévisionnels présentés dans le dossier de subvention ;
- DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'agence de l'Eau 2024 à hauteur des montants prévisionnels présentés dans le dossier de subvention ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

V.R : Avant de faire le dossier de demande de subvention, il faudrait connaître le prix définitif.

D.D : Sur quel poste les prix ont-ils augmenté ?

D.B : Les surfaces et les longueurs des conduites ont augmenté afin de passer sur l'espace public pour les travaux de collongy, par conséquent le prix a été réévalué.

DEL20240503 - Demande de subvention pour l'aménagement des combles de l'école « au fil des Usse »

Rapporteur : Jean-Pierre LIAUDON

CONSIDERANT la nécessité d'aménager les combles de l'école « au fil des Usse » afin de créer une salle des maitres et une bibliothèque pour agrandir sa capacité d'accueil ;

CONSIDERANT le coût prévisionnel des travaux estimé à 178 060.00 € HT ;

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de solliciter le Conseil départemental pour obtenir une subvention de 30% dans le cadre du CDAS 2025 et solliciter l'état pour obtenir une subvention de 20% dans le cadre du DETR 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant € HT
MOE / SPS	20 500,00 €	Etat - (20%)	35 612,00 €
Architecte	4 560,00 €	Conseil Départemental (30%)	53 418,00 €
Travaux	153 000,00 €	Autofinancement (50%)	89 030,00 €
TOTAL	178 060,00 €	TOTAL	178 060,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE du principe de l'opération et de l'engagement de la collectivité à la mener à terme ;
- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental et de l'état ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

L.M : Cet aménagement pourra libérer deux classes.

S.B-R : Où se situe cet espace à aménager au sein de l'école ?

J-P.L : Il se trouve au-dessus de la salle de motricité du rez-de-chaussée.

S.B-R : Y a-t-il une possibilité de mutualisation de ce futur espace avec les associations locales ?

L.M : Ce n'est pas possible de mutualiser ce futur espace car il sera occupé par les deux ouvertures de classes.

D.B : La salle des maitres actuellement au 1^{er} étage coté élémentaire deviendrait, après les travaux, la classe ULIS. La salle de motricité sera à côté de celle-ci et permettra aux élèves et aux enseignants d'occuper régulièrement cet espace en petit groupe pour faire des activités et des ateliers.

V.R : La commune de Musièges va-t-elle participer financièrement à ces travaux ?

D.B : Le projet a été présenté à la commune de Musièges, on a reçu un avis favorable de leur part sur le plan de financement des 20%.

DEL20240504 - Admission des états en non-valeur sur le Budget Principal et le Budget Annexe Eau

Rapporteur : Gérard RENUCCI

CONSIDERANT la demande du service de gestion de comptable de RUMILLY de procéder à l'admission en non-valeur des créances dues et non recouvrées par la trésorerie depuis 2021 pour le budget principal et depuis 2015 pour le Budget de l'eau, à savoir les sommes suivantes :

- 305.27 € pour le budget principal
- 6 413.70 € pour le budget annexe eau

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances dues sur le budget principal pour 305.27 € ;
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances dues sur le budget eau pour 6 413.70 € ;
- **PRECISE** que les crédits sont bien prévus au budget principal et au budget annexe de l'eau au compte 6541 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

S.B-R : À quoi correspondent les dettes présentes sur le budget principal ?

G.R : Elles correspondent à des factures du service périscolaire.

G.R : Il y a 57 000€ de dettes sur le budget de l'eau.

S.B-R : Est-il possible de faire appel à un huissier pour recouvrer ces dettes ?

G.R : Non, ce n'est pas possible car la trésorerie de Rumilly gère le recouvrement des impayés.

DEL20240505 - Création d'un emploi permanent à compter du 1^{er} septembre 2024

Rapporteur : Gérard RENUCCI

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions suivantes de : assistant (e) comptabilité,

Monsieur Gérard RENUCCI, 2^{ème} adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines, propose la création d'un emploi assistant (e) comptabilité des services à temps complet ou non complet au 01/09/2024, sous l'autorité du Maire et de la secrétaire générale de mairie, pour assurer le contrôle de l'exécution budgétaire et comptable des dépenses et recettes de la collectivité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et aux grades : adjoint administratif – adjoint administratif principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, pour le motif suivant : Article 3-3 2° -8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, expérience similaire exigée dans une collectivité de taille équivalente et sa rémunération sera négociée sur la grille C2, l'agent pourra également percevoir les primes ou indemnités liées à ce grade et la prime de fin d'année.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, dix-sept **POUR**, deux **CONTRE** (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Damien DUCLOS) :

- **APDOTE** ces propositions, ainsi que la modification correspondante du tableau des emplois et des effectifs ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

G.R : Ce poste est créé pour remplacer Coralie PACCOT au sein du service comptabilité.

D.D : Est-il possible d'avoir un organigramme pour connaître le rôle de chacun ?

G.R : Il y a deux grands pôles, dans le pôle administratif c'est Carolin PACCOT qui le gère. Les différents services qui le composent : administration générale, scolaire, comptabilité et ressources humaines. Du côté technique, c'est Thierry DUFFRENOIS, le directeur des services techniques, qui gère le secrétariat et l'atelier municipal.

V.R : Avez-vous demandé aux personnes à temps partiel de prendre en charge ces missions supplémentaires avant de recruter ?

G.R : La demande a été faite mais pas de volontaire disponible pour prendre en charge ces missions. On est plutôt en sous-effectif.

V.R : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec cette remarque.

J-P.L : Il y a beaucoup de retard à rattraper depuis 10 ans.

V.R : Est-il envisageable de mettre un conseiller délégué sur les travaux pour faire avancer les dossiers et aider l'élu en charge des dossiers ? Jean-Pierre LIAUDON ne peut pas suivre tous les projets en cours.

D.B : Sur le domaine de l'incendie, nous t'avons sollicité.

D.D : Il y a un DST pour faire ce travail ?

G.R : Oui mais il est débordé, il a fallu replanifier la liste des travaux et prioriser.

D.D : La maîtrise d'œuvre doit faire le travail qu'on lui demande pour soulager le DST. Une autre question se pose, dans l'organigramme de la commune qui a les compétences juridiques ? Il manque ces compétences depuis le départ du DGS.

D.B : On fait appel à un avocat pour les recours et à l'ADM74 pour certain dossier. Le CDG74 est présent pour répondre aux questions en lien avec les ressources humaines.

G.R : La commune a aussi besoin de quelqu'un pour piloter les finances.

DEL20240506 - Désignation du coordinateur de l'enquête de recensement de la population 2025

Rapporteur : Gérard RENUCCI

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement sur la commune de Frangy qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 ;

CONSIDERANT que le coordinateur communal se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de désigner comme coordinateur de l'enquête INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) à mener, Madame Aurélie BODET, et qui aura en appui une équipe encadrante un ou plusieurs agents recenseurs. Ces agents recenseurs vont être recrutés prochainement ;
- PRECISE que le coordonnateur qui est un agent de la collectivité, bénéficiera de repos compensateur ou des heures supplémentaires ainsi que le remboursement des frais de formation et tous autres dépenses pour mener l'organisation de cette enquête ;
- AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement des agents recenseurs ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

D.B : Les chiffres du recensement 2025 seront pris en compte en 2027

D.D : Les chiffres actuels de l'INSEE qui montrent une baisse de la population des frangypans peuvent-ils être contestés ?

D.B : Absolument pas.

DEL20240507 - Lancement d'une procédure de cession d'un chemin rural situé dans la zone de « champs courbes Est »

Rapporteur : David BANANT

ANNULE ET REMPLACE la délibération DEL202140510 du 8 avril 2014.

CONSIDERANT que le chemin rural, situé sur la zone « champs courbes Est », n'est plus utilisé par le public. Il est englobé dans une zone d'activité appartenant à la SARL DUCLOS, il traverse les parcelles B735 B736 et B738

d'un côté et les parcelles B1451 B739 B740 et B741 de l'autre côté pour relier la voie communale n°7 aux Usses. Ce chemin n'est non marqué et non utilisé, il n'est plus affecté à l'usage du public.

CONSIDERANT que l'aliénation du chemin rural apparait comme la meilleure solution ;

CONSIDERANT par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Damien DUCLOS décide de quitter la salle, il ne prend pas part au vote,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE, dix-sept POUR, une ABSTENTION (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ),

- DECIDE d'engager une procédure pour aliéner le chemin rural sur la zone « champs courbe Est » par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- DECIDE de soumettre le projet à une enquête publique ;
- AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

D.D : Il demande à quitter la salle pour ne pas prendre part au vote.

D.B : Explique qu'il faut reprendre la délibération de 2014 en ajoutant l'obligation de faire une enquête publique avec un commissaire enquêteur. Le notaire nous demande cette présente délibération pour pouvoir acter cette démarche et procéder au déclassement du chemin.

V.R : La vente sera-t-elle gratuite ?

D.B : Il faut déjà régulariser cette situation en passant par cette délibération.

DEL20240508- Autorisation de déposer et signer une demande préalable de travaux pour pose de vélux et escaliers au sein de l'école au fil des Usses.

Rapporteur : David BANANT

CONSIDERANT le besoin d'aménagement des combles dans l'école au fil des Usses.

CONSIDERANT l'obligation pour le maître d'ouvrage de déposer une déclaration préalable pour cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Maire à SIGNER et à DEPOSER la demande de déclaration préalable de travaux auprès des services compétents.

DEL20240509 - Autorisation de signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à la sécurisation du centre bourg sur la RD 992

Rapporteur : Jean-Pierre LIAUDON

CONSIDERANT les besoins d'aménager et de sécuriser le Centre-Bourg sur la RD992 ;

CONSIDERANT l'obligation de définir les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cet aménagement ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Maire à SIGNER la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement du centre bourg sur la RD 992.

V.R : Peut-on avoir un plan ?

D.B : C'est une régularisation, pour définir les actions de chacun.

DEL20240510 - Désignation du représentant à la commission assainissement.

Rapporteur : Jean-Pierre LIAUDON

CONSIDERANT l'obligation de désigner les délégués et représentants aux différents syndicats, commissions et comités ;

CONSIDERANT que M. Dominique CONS ne fait plus partie de l'équipe municipale ;

Jean Pierre LIAUDON ne prend pas part au vote,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DESIGNE M. Jean-Pierre LIAUDON en tant que représentant commission « Assainissement » au sein de la communauté de communes.

POINT DIVERS

D.B : Septembre en Or se déroulera le 12/09 en partenariat avec pizza Billy et Bozok kebab. La guinguette du 27/06 au 29/08 a accueilli environ 3000 personnes, je remercie toutes les associations qui ont participé à animer ce lieu.

Les intempéries de ces derniers jours ont rendu certains arbres dangereux, ils ont dû être coupés en urgence le 11 septembre à l'entrée de Frangy Est.

Au niveau sécurité, les Travaux aux abords de l'école sont terminés.

K.D : Le 5/10, aura lieu la manifestation octobre rose avec une marche/course sur le plateau de la Sainte.

D.B : Le 12/10 aura lieu la cérémonie sur les daines pour les 80 ans de la libération de la Haute-Savoie, les écoles du Triolet, de Frangy et de Clarafond participeront ainsi que l'harmonie. Des animations complémentaires seront proposées.

L.M : La rentrée scolaire s'est bien passée, il y a de plus en plus d'enfants au périscolaire. Augmentation du nombre d'enfants de 3 ans présents du matin 7h30 jusqu'au soir 18h30.

V.R : Je constate que les chiffres nous montrent une augmentation du nombre d'enfants sur la commune de Musièges par rapport à Frangy.

D.B : Les nouveaux arrivants sur Frangy sont plutôt des jeunes couples ou personnes sans enfant.

V.R : Qui paye les animations sur la guinguette ?

Ch.B : Les associations prennent en charge les frais sauf pour la fête de la musique qui est pris en charge par la mairie comme chaque année.

V.R : L'implantation des ordures ménagères se fera-t-elle au sol ou en aérien et à quel endroit ? Est-ce qu'on sera la dernière commune de la CCUR à se décider ? Faut-il faire des acquisitions foncières ?

L.M : On est en train d'en parler en commission environnement.

D.B : Pour information, les conteneurs aériens ne sont pas payants pour la commune. Pour les conteneurs enterrés, il faut compter environ 5000€ par conteneur à la charge de la commune pour des frais de génie civil.

V.R : Est-il possible d'être informé de chaque subvention ? Est-ce que la subvention de la région 58 000€ pour les travaux de la mairie est toujours active ?

D.B : Oui.

K.D : Comment doit-on réagir à la venue des gens du voyage ? Il y a des problèmes sanitaires liés aux déjections au bord des Usses.

D.B : Ce problème est récurrent en haute Savoie, il y a un risque d'occupation des terrains de foot et de dégradations importantes (cout pour la commune). Il y a des protections sur le plateau de la sainte. Frangy est dans un circuit privilégié pour les gens du voyage. Nous sommes en conformité avec la loi, la CCUR va construire 6 logements à la Semine, au prix de 700 000 €.

Prochaine séance le 17 octobre 2024.

Fin de la séance à 20h55.

Le Maire,



David BANANT

La secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER